

Vernouillet, le 29/08/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/239

Réf. : 2025-Arrêté-239-DA-VILLE-Parking 15 Rue de L'Oree des Bois.docx

**TRAVAUX AIRE DE JEUX OREE DES BOIS
PARKING
RUE DE L'OREE DES BOIS**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation **des travaux de l'aire de jeux de l'Orée des Bois, rue de l'Orée des Bois**, par la société **LUDISPORTS** – 9 rue du Port de Plaisance - 91250 SAINTRY-SUR-SEINE, et ses prestataires ou sous-traitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le stationnement des véhicules sera ~~interdit~~ du **mardi 02 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► 1 PLACE DE PARKING SUR LA RUE DE L'OREE DES BOIS

1 place de Parking le long du chemin calcaire à gauche du 15 rue de L'orée des Bois.

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux sera maintenu.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de LUDISPORTS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire
Damien STEPHO**